

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 (J.O. du 17 juin 1994). Ces conditions générales s'appliquent à tous les clients. L'achat d'un séjour implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des dispositions des conditions générales de vente ci-dessous énumérées :

## 1 - DEFINITION DU GROUPE

Les tarifs et conditions générales Groupes sont consentis à partir de 12 personnes adultes au minimum.

VACANCIEL accorde (hors Partenaires) :

- 1 gratuité pour 25 payants (soit le 26e gratuit)
- 2 gratuités pour 50 payants (soit le 26e et le 52e gratuits)

Le conducteur est toujours gratuit. Pas de gratuité sur les séjours Séminaires.

Pas de frais de dossier.

Si l'effectif réel est inférieur à 12 personnes adultes, le tarif individuel sera appliqué ainsi que des frais de gestion d'un montant de 150 € par dossier

## 2 - RESERVATION DE SEJOUR ET DELAIS D'OPTION

### 2.1 Demande de Réserve

Une option de réservation est enregistrée (sous réserve de disponibilité) dès réception de la demande de réservation du client. Cette option de réservation est valable 30 jours. Sur certains sites, il ne sera pas possible de poser une option. Ceci vous sera précisé dès votre demande.

### 2.2 Demande de Réserve tardive

En cas d'inscription, à 90 jours avant la date d'arrivée, aucune option ne sera posée. Dès votre décision prise, et à réception de votre liste nominative de participants, un contrat vous sera adressé.

### 2.3 Occupation des hébergements

Hormis le chauffeur qui est logé en chambre individuelle, l'hébergement des participants se fait généralement en chambre double. Dans le cas, où certains participants demanderaient à être logés en chambre individuelle, le nombre des chambres individuelles accordées pour le groupe ne pourraient excéder 10 % du nombre total de participants payants.

### 2.4. Transmission des listes de participants à VACANCIEL

Le client s'engage à adresser à VACANCIEL la liste des participants au séjour, au plus tard à J-60 avant le début du séjour. Cette liste servira de base de facturation, en cas de modification du nombre de participants, entraînant des frais d'annulation, selon les termes de l'article 8 des présentes conditions.

## 3 - CONTRAT DE RESERVATION

Suite à la demande de réservation, nous établissons un contrat comprenant l'énumération des différents éléments constitutifs du séjour, des conditions financières accordées et de nos conditions générales de vente. Pour rendre effective la réservation, le contrat de séjour dûment signé devra être renvoyé sous 21 jours à VACANCIEL, accompagné du montant de l'acompte demandé. Cf. article REGLEMENT DU SEJOUR.

Pour les réservations faites à 60 jours et moins du début du séjour, le contrat et le solde doivent être renvoyés sous 8 jours.

## 4 - MODIFICATION DU CONTRAT

Nous acceptons toute modification dans la limite des disponibilités.

Une modification du séjour ne pourra se faire que sur la base d'un écrit envoyé par lettre (cachet de la poste faisant foi) et dans le cadre d'un accord de VACANCIEL.

On entend par modification de séjour tout changement intervenu après la signature du contrat portant sur :

- les dates de séjour,
- le lieu de séjour,
- la durée du séjour.

## 5 - REGLEMENT DU SEJOUR

La personne qui réserve pour les autres est responsable solidairement du paiement de tout le prix du séjour. Une option de réservation devient ferme à réception de l'acompte de 30% du montant total du séjour joint au contrat signé.

Pour les réservations faites à 60 jours et moins de la date d'arrivée, le montant de l'acompte s'élèvera à 100 % du montant total du séjour.

Le client s'engage formellement à verser à VACANCIEL le solde de la réservation, et ceci 30 jours au moins avant le début du séjour. La remise des documents de séjour est assujettie au règlement du solde de la réservation.

En cas de solde non réglé à la date convenue, VACANCIEL se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle, et d'appliquer en conséquence les conditions d'annulation prévues à l'article ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE.

Les prestations annexes (dans la mesure de nos disponibilités) sont à préciser à la signature du contrat ou au plus tard à plus de 30 jours de la date d'arrivée, par lettre recommandée. Passé ce délai, elles devront être commandées sur place et feront l'objet d'une facture complémentaire à solder sur le lieu de séjour avant départ.

## 6 - TARIFS

Les tarifs présentés en brochure ne comprennent pas la taxe de séjour. Les tarifs des excursions et des séjours incluant des excursions sont applicables pour des groupes au minimum de 25 à 35 participants. Ces tarifs sont révisables en fonction du

nombre effectif de participants, conformément à nos accords avec nos prestataires extérieurs. Les tarifs indiqués sur votre contrat de réservation sont calculés sur la base du nombre de participants que vous avez inscrits. Si le nombre de participants diminue, ces tarifs seront révisables.

VACANCIEL propose des tarifs spéciaux pour les enfants de moins de 16 ans (hors amis-partenaires) indiqués sous chaque tableau de tarif. Ces réductions s'appliquent au prix du séjour (demi-pension et pension). Elles ne sont pas applicables aux prestations annexes telles que les excursions, le transport, etc. Révision des prix :

1- La période de validité des prix mentionnés dans la présente brochure s'étend du 01-12-2009 au 30/11/2010 sous réserve des modifications prévues à l'alinéa 2 du présent paragraphe. Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis sur la base des informations connues au moment de sa rédaction.

2- Vacanciel se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues par la loi française et selon les modalités suivantes.

Nos prix ont été fixés en fonction des données économiques suivantes :

- Coût du transport notamment lié au coût du carburant.
- Frais et taxes (taxe de séjour, taxe de transport, etc.)
- Coût des prestations annexes (autres que l'hébergement et la restauration au sein des établissements VACANCIEL) communiqués par nos prestataires externes.

La variation de ces données économiques peut entraîner une révision de nos prix. En cas de révision des prix pour l'une des raisons mentionnées au paragraphe précédent, VACANCIEL ne pourra répercuter ces variations qu'à proportion de leur part dans le calcul du prix total du forfait touristique.

Avant signature du contrat, le prix de vente incluant la hausse vous sera confirmé sur le devis qui vous sera adressé. Après signature du contrat, une telle modification ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le début du séjour.

## 7 - TAXE DE SEJOUR

Selon les textes en vigueur, pour tout séjour effectué dans certains VACANCIEL, vous devez acquitter à la commune par notre intermédiaire, une taxe de séjour dont le montant est variable selon votre lieu de séjour. Cette taxe apparaît sur la facture et doit être réglée avec le solde de votre séjour. Le montant de la taxe de séjour peut être révisé annuellement et sans préavis par chaque commune. Dans ce cas, nous nous verrions contraints de facturer l'écart de prix engendré par l'augmentation de cette taxe.

## 8 - ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE

### 8.1 Du fait du client

On entend par annulation totale la renonciation à un séjour, intervenue après la signature du contrat sans réservation simultanée pour un nouveau séjour.

On entend par annulation partielle toute modification intervenue après la signature du contrat, portant sur :

- la diminution du nombre de participants,
- la diminution de la durée du séjour.

L'annulation doit impérativement être confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La date d'annulation retenue sera celle de la première présentation du recommandé. Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais suivants :

- A plus de 60 jours : 30 € par place annulée.
- De 60 jours à 30 jours : 25 % du montant de la réservation annulée
- De 29 jours à 15 jours : 50 % du montant de la réservation annulée
- Moins de 15 jours au jour du départ : 100 % du montant de la réservation annulée.

Le calcul des frais d'annulation s'effectue sur le montant total du séjour incluant toutes prestations hors taxe de séjour. A titre commercial, Vacanciel accorde un dédit de 20 % basé sur le nombre de participants signalé sur le contrat de séjour, et ce à plus de 60 jours de la date d'arrivée, sur les prestations terrestres (hors prestations de transport pour lesquelles ce sont les conditions du transporteur qui s'appliquent).

Les frais d'annulation sont exigibles intégralement et immédiatement. Les frais d'annulations seront prélevés sur les sommes déjà versées.

La cotisation optionnelle à l'assurance « Annulation et Interruption de séjour », du fait de sa spécificité, reste acquise quelque soient les motifs ou l'ampleur de l'annulation.

Une arrivée ultérieure à celle prévue, un départ anticipé ou des prestations non consommées durant le séjour équivalent à une annulation et ne donne lieu à aucun remboursement.

Les conditions tarifaires groupe ne peuvent être maintenues si l'annulation partielle a pour effet de ramener le nombre de participants à moins de 12 personnes.

Toute modification du nombre de participants à la baisse, peut entraîner une augmentation de tarifs.

NB : les conditions décrites ci-dessus s'appliquent aux séjours sur les sites Vacanciel. Pour les séjours sur sites «Partenaires» nous consulter.

### 8.2 Du fait du vendeur

VACANCIEL peut être amené à modifier ou annuler un séjour ou

une activité en cas de participation insuffisante ou d'événements indépendants de sa volonté.

En fonction de la disponibilité des intervenants, des impératifs de fermeture (musées, etc. ...), la chronologie des visites, des itinéraires et des activités, peut subir quelques modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation. Pour les causes citées ci-dessus ou si le nombre de participants sur un séjour n'est pas atteint et entraîne l'impossibilité de sa réalisation, celui-ci sera annulé et une solution de remplacement sera proposée dans les limites des places disponibles. Selon les cas, les dispositions prévues aux articles 101 à 103 du décret N° 94.490 du 15 juin 1994 s'appliquent de plein droit. Par ailleurs, malgré toute l'attention portée à la réalisation de notre brochure, des erreurs d'édition peuvent exister. Aussi, en cas de fautes d'impression ou d'oublis dans l'édition de cette brochure, VACANCIEL se réserve un droit de rectification. Ce droit ne saurait, cependant, remettre en cause les réservations effectuées avant la date de rectification.

## 9 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Contrat d'assurance MATMUT n° 9299010-15379552.

VACANCIEL souscrit à votre attention un contrat d'assistance rapatriement compris dans les tarifs. Un dépliant spécifiant les conditions, garanties ou exclusions de ce contrat d'assistance vous sera remis en même temps que votre contrat de réservation.

## 10 - ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR

Contrat d'assurance MATMUT n°929901015379550.

La garantie assurance annulation n'est pas comprise dans nos tarifs, mais peut être contractée par le groupe dans sa globalité, au moment de la signature du contrat, selon le barème suivant :

- pour un séjour jusqu'à 3999 €, le montant de l'assurance annulation est égal à 49 €,
  - pour un séjour de 4000 à 8999 €, le montant est de 99 €,
  - pour un séjour de 9000 € à 14999 €, le montant est de 169 €,
  - pour un séjour de 15000 € et plus, le montant est de 229 €,
- (Conditions d'intervention de l'assurance : voir document spécifique). Il vous sera remboursé le montant des frais d'annulation tels que décrit au paragraphe 8 ci-dessus, sous déduction d'une franchise de 20 € par place annulée.

La souscription de l'assurance annulation ne peut être faite que lors de la réservation du séjour et son coût doit être ajouté au montant de l'acompte.

## 11 - RESPONSABILITES

Les villages VACANCIEL ne peuvent être tenus pour responsables des vols et détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, y compris les parkings. Nous conseillons aux vacanciers de ne pas emporter d'objets de valeurs.

La demande de caution ne s'applique pas aux groupes. Toutefois, en cas de dommages constatés, VACANCIEL se réserve le droit de demander réparation à l'organisateur.

## 12 - AIDES

Les chèques vacances sont acceptés en paiement de l'acompte ou du solde de la facture. Les aides des Caisses de retraite et de la Sécurité Sociale sont versées soit directement aux retraités (elles ne sont pas déductibles de nos factures mais un certificat de séjour peut être délivré aux ayants droit sur simple demande) soit directement à VACANCIEL en paiement du montant partiel ou total de la facture.

## 13 - CATALOGUE VACANCIEL

Les informations sur les animations sportives, de loisirs et les services organisés dans les stations de vacances en dehors des « VACANCIEL » sont données à titre de renseignement. Elles ne sauraient engager notre responsabilité au cas où ces services et activités seraient modifiés ou suspendus lors du séjour. Les photos de cette brochure n'ont qu'une vocation d'illustration et ne sont pas contractuelles.

## 14 - RECLAMATION

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être signalées au plus vite au responsable VACANCIEL sur le lieu de séjour afin qu'une solution puisse être recherchée au plus tôt. Les réclamations qu'il est impossible de traiter sur place ou qui n'ont pas été résolues de manière satisfaisante, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : VACANCIEL (cf. adresse ci-dessous) dans un délai de 1 mois maximum après la date de fin de séjour, dans la seule condition où le séjour est soldé. Nous attirons votre attention sur le fait que le signalement rapide d'une réclamation permettra un traitement efficace de celle-ci.

VACANCIEL

42 avenue des Langories - BP 86 - 26903 VALENCE Cedex 9

Organisme de Garantie

Caution : BFCC - 33, rue des Trois-Fontanot - 92002 NANTERRE Cedex

Montant cautionne : 419.210 € .

Assurance Contrat Responsabilité Civile ORGANISATEUR DE VOYAGES

Assureur : MATMUT - 11 square Beaujon - 75378 PARIS Cedex 8

Contrat n° : 929.9010.17169.D.50

Licence d'Agence de Voyages - LI 075 01 0025

Délivrée par la Préfecture de la Région Ile-de-France